



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 628 DU 31 MARS 2026

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°1049 DU 15 OCTOBRE 2020 PORTANT CRÉATION
DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA
CÔTE-D'OR**

LE PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la Côte-d'Or et préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté N°1824 du 29 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-19-1, L. 125-6 et R. 125-41 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R 151-53 et R 161-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1049 du 15 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral N°46 du 18 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1049 du 15 octobre 2020 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral N°205 du 3 février 2025 relatif à la consultation et à l'information du public dans le cadre de la révision de la liste des secteurs d'information sur les sols dans le département de la Côte-d'Or ;

VU le dossier préfectoral n°2025 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°553 proposant le classement de nouveaux Secteurs d'Information sur les Sols ainsi que son annexe « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » n°2025 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°554 ;

CONSIDÉRANT que les secteurs d'information sur les sols ont pour objectif d'améliorer l'information du public sur les sites pollués et d'encadrer la reconversion sur de tels sites en définissant les règles essentielles à respecter dans la mise en œuvre des projets de construction et d'aménagement afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les services de l'État sont régulièrement informés de l'existence de terrains sur lesquels une pollution avérée des sols a été identifiée, que celle-ci est compatible avec l'usage déterminé mais qu'elle rend nécessaire la réalisation d'études et la mise en place de mesures de gestion de la pollution en cas de projet de construction ou de lotissement ;

CONSIDÉRANT que les maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme ont été consultés sur une période de 2 mois, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de secteurs d'information sur les sols ont été informés, et que les modalités applicables de participation du public leur ont été précisées, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la participation du public a été organisée par information des propriétaires sus-mentionnée et publication internet sur une période de 2 mois, du 1^{er} avril au 31 mai 2025, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'absence d'accusé de réception aux courriels de la part de la mairie de Beaune et de la mairie de Longvic, des courriers postaux ont été envoyés le 6 août 2025 et la période de consultation de ces deux collectivités a été prolongée jusqu'au 7 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que, conformément au R 125-42 du Code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents d'information mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire permettent une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

CONSIDÉRANT que, conformément au R 125-42 du Code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

CONSIDÉRANT que suite aux consultations, la DREAL a analysé les retours avec proportionnalité, compilé l'ensemble des informations, dressé une synthèse de ces démarches dans le « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » sus-mentionné et rédigé une version révisée des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols le cas échéant ;

CONSIDÉRANT que les versions révisées des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols ont été communiqués aux parties prenantes ayant contribué dans le cadre de la consultation ;

CONSIDÉRANT que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être révisée régulièrement et que le précédent arrêté préfectoral de classement des SIS date de plus d'une année ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n°1049 du 15 octobre 2020

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°1049 du 15 octobre 2020 est remplacé par :

« Article 1^{er} - OBJET

Conformément au R. 125-45 du Code de l'environnement, sont créés ou modifiés, sur le territoire du département de la Côte d'Or, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

Commune	Nom du site	Identifiant SIS	Année de classement
Beaune	Ancienne usine à gaz	SSP00033040101	2020
Beaune	CHADEGO – Intermarché (station- service)	SSP00101420101	2026
Beaune	TPC Beaune	SSP00032490101	2020
Châtillon-sur-Seine	Ancienne usine à gaz	SSP00033050101	2020
Chevigny-Saint-Sauveur	BESSON Fonderie	SSP4479710104	2026
Collonges	Centre technique SNCF	SSP00039350101	2026
Dijon	Ancienne usine à gaz	SSP00033490101	2020
Dijon	BOLLORE ENERGIE SA	SSP00035420101	2020
Dijon	Cité scolaire Saint- Joseph	SSP00032420101	2020
Dijon	Ecole maternelle publique Petit Citeaux	SSP00032460101	2020
Dijon	Ecole primaire privée La Sainte Famille	SSP00032400101	2020
Dijon	ENEDIS-GRDF (centre technique EDF)	SSP40828780101	2026
Dijon	ERHEL HYDRIS (fabrication de hayons élévateurs)	SSP4478440101	2026

Dijon	Halte Garderie du Petit Citeaux	SSP00032470101	2020
Dijon	Hôpital général (blanchisserie, chaufferie, station service, parc à mâchefers)	SSP4491520101	2026
Dijon	INITIAL BTB	SSP00035390101	2020
Dijon	JTEKT Annexe Voltaire	SSP40877280101	2026
Dijon	Kaufmann & Broad (Anciennes installations de compagnies de transports urbains)	SSP41489760101	2026
Dijon	STATION SERVICE TOTAL (Albert 1er)	SSP4484590101	2026
Dijon	Station-service AS24 (CAP NORD)	SSP41463020101	2026
Longvic	3M Bricolage&Bâtiment (ex Plasto ad.)	SSP4488470101	2026
Longvic	ZONE DE REMBLAIS PROCHE CHEMIN DE FER	SSP41528980101	2026
Longvic (et Ouges)	DEA de Dijon K1	SSP00036410101	2020
Losne	Station-service AVIA	SSP4490700101	2026
Merceuil	Station service TOTAL Beaune-Merceuil	SSP00032500101	2020
Montbard	VM Tubes (Ex-VALTUBES) ancienne usine	SSP00035380101	2020
Neuilly-les-Dijon	DEA de Dijon K2	SSP00036350101	2020
Nuits-Saint-Georges	NUITS ST GEORGES DISTRIBUTION	SSP4479290101	2026
Ouges (et Longvic)	DEA de Dijon K1	SSP00036410101	2020 révisé 2021
Plombières-lès-Dijon	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	SSP00035650101	2020
Poncey-sur-l'IGNON	Piques (Ancien dépôt de	SSP41152570101	2026

	déchets d'amiante)		
Quetigny	BOURGOGNE DECAPAGE	SSP00035370101	2020
Saint-Usage	SPTP SAS ((fabrication de panneaux en bois))	SSP4471900101	2026
Saint-Usage	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	SSP00085040101	2026
Selongey	SEB – Décharge de la Gare	SSP00032480102	2020
Selongey	SEB (usine du Tremoloi)	SSP00036080101	2020
Selongey	SEB Selongey (Transit de ferrailles)	SSP4480240101	2026
Semur-en-Auxois	Ancien terrain SNCF	SSP41504810101	2026
Seurre	TPC	SSP00035400101	2020
Talant	Station service AGIP/ENI	SSP00032510101	2020
Vonges	MECELEC (fabrication de plastiques)	SSP40877130101	2026

Pour chaque secteur d'information sur les sols ci-dessus référencé, le système d'information géographique accessible en ligne Géorisques permet d'accéder aux informations suivantes :

- une note présentant les informations détenues par l'État sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classification&statut=sis>

(recherche recommandée : renseigner le n° d'identifiant puis valider)

Article 2 – PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX SIS

- Code de l'environnement :

Référence des articles	Thématique
L. 556-2, R. 556-2 et R. 556-3	Sécurisation des reconversions de site pollué
L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27	Information Acquéreur Locataire

- Code de l'urbanisme

Référence des articles	Thématique
R. 431-16 et R. 442-8-1	Sécurisation des reconversions de site pollué (permis de construire et permis d'aménager)
R. 410-15-1	Certificat d'urbanisme

Article 3 – RÉVISION DES SIS

En cas de reconversion d'un terrain classé en secteur d'information sur les sols, s'il demeure une pollution résiduelle sur le terrain concerné compatible avec les nouveaux usages, le maître d'ouvrage à l'initiative du projet de construction ou de lotissement (ou tout autre tiers) en informe le représentant de l'État dans le département et lui transmet les justificatifs nécessaires, et notamment les pollutions résiduelles constatées et leur localisation. Le représentant de l'État dans le département peut réviser le secteur d'information sur les sols du terrain concerné.

Article 4 – NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

- Classement des secteurs d'information sur les sols (Article R. 125-45 du Code de l'environnement)
Au vu des résultats des consultations et de la participation du public, le préfet arrête les secteurs d'information sur les sols. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

- Système d'information géographique (Article R. 125-45 du Code de l'environnement)
L'État reporte les secteurs d'information sur les sols dans le système d'information géographique accessible en ligne <https://www.georisques.gouv.fr/>. Pour chaque secteur, les informations enregistrées sont :

- une note présentant les informations détenues par l'État sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

Pour les secteurs d'information sur les sols classés en 2026 :

- Notification de l'arrêté aux maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme (Article R. 125-46 du Code de l'environnement)

L'arrêté de création des secteurs d'information sur les sols est notifié par le préfet aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Affichage en mairie et au siège des EPCI (Article R. 125-46 du Code de l'environnement)
Les secteurs d'information sur les sols sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Documents d'urbanisme (Article R. 125-46 du Code de l'environnement et R 151-53 et R 161-8 du Code de l'urbanisme)

Les secteurs d'information sur les sols sont également annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

- Publication du bilan des consultations (Article L. 123-19-1 du Code de l'environnement)
Le bilan des consultations N°2025 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°554 est publié sur le site internet de la Préfecture au plus tard à la date de publication de la présente décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Article 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 6 - EXÉCUTION

Le préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté, en charge de l'inspection des installations classées, le directeur départemental des territoires (DDT) du département de la Côte-d'Or, les maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés par les SIS classés en 2025 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la DDT de la Côte-d'Or :
 - Service Préservation et Aménagement de l'Espace ;
 - Service Urbanisme Connaissance et Appui aux Territoires ;
- à la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Service Transition Écologique ;
 - Service Prévention des Risques ;
 - Unité Départementale de la Côte-d'Or ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la Santé Publique

Le préfet de la Côte-d'Or
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

SIGNÉ

Denis BRUEL